



25 JUIL. 2016

Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date
de la convocation

21/06/2016

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Absents : 08
Dont Procuration : 06

Vote à l'unanimité

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

06

L'An Deux Mil Seize, le lundi 27 juin, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 juin 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence(21)

REPRESENTÉS : M. RUPAIRE Justin (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme EUGENIE Gilberte (ayant donné procuration à Mme MARCIN PLANTIER Dany) – M. RENIER Philippe (ayant donné procuration à M. RENIER Renaud) – Mme HATILIP ROCH Germaine (ayant donné procuration à Mme SAINTE-LUCE Ninette) – M. LAROCHELLE Louis (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe) – M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude)(6)

ABSENTS : Mme BARTHEL Annick – M. LIBER Jean-Luc.....(2)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur CHAIBRIANT Michel a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a accepté.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
TRIPARTITE AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES (C.S.F)
ET LE CREDIT ET SERVICES FINANCIERS (CRESERFI)**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention de partenariat tripartite entre la commune de Trois-Rivières, l'association « Crédit Social des Fonctionnaires » (C.S.F.) et La SA « Crédit et Services Financiers » (CRESERFI) ;
- Considérant que cette convention donne accès aux agents de la commune de Trois-Rivières et ses établissements publics, à l'ensemble des services que le Crédit Social des Fonctionnaires (C.S.F) met à la disposition de ses adhérents dans les domaines du crédit, de l'assurance et de la vie quotidienne;
- Considérant encore que cette même convention de partenariat permet aux agents de bénéficier en exclusivité du prêt « AVANTAGE PARTENARIAT » ;
- Attendu que cet accès aux services de l'association CSF est réservé exclusivement à ses adhérents, les agents de la collectivité de Trois-Rivières intéressés par ce dispositif devront s'acquitter d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

.../...

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'ensemble des dispositions que renferme le projet de convention de partenariat tripartite entre la commune de Trois-Rivières, l'association «Crédit Social des Fonctionnaires» (C.S.F.) et la SA «Crédit et Services Financiers» (CRESERFI) fixant les modalités d'accès à l'ensemble des services mis à disposition par le Crédit Social des Fonctionnaires (C.S.F.) dans les domaines du crédit, de l'assurance et de la vie quotidienne à ses adhérents.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer et à mettre en exécution la convention de partenariat adossée à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

25 JUL. 2016

La publication et/ou la notification
le

25 JUL. 2016

